

CÔTE D'IVOIRE

La liberté d'expression et d'association menacée

Depuis l'arrivée à la présidence de la République de Henri Konan Bédié, en décembre 1993, les droits à la liberté d'expression et d'association sont de plus en plus violés. Un étudiant et plusieurs journalistes ont été arrêtés et condamnés à de lourdes peines dans ce qui semble être une tentative de réduire au silence toute forme d'opposition, à un an des élections présidentielles et législatives de 1995. Amnesty International craint que ces arrestations et condamnations systématiques n'annoncent un durcissement des autorités ivoiriennes qui pourrait menacer les progrès - que le pays a connus avec l'avènement du multipartisme en 1990 - en matière de respect de la liberté d'expression et d'association.

Amnesty International s'inquiète particulièrement de la multiplication des procès intentés aux journalistes qui ont critiqué le mode de passation des pouvoirs après la mort du président Houphouët-Boigny, en décembre 1993, ou la politique menée par le nouveau chef de l'Etat. Le décès de Félix Houphouët-Boigny, qui dirigeait la Côte

d'Ivoire depuis son indépendance en 1960, a donné lieu à une lutte de succession au sein du parti au pouvoir, le Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), entre le premier ministre, Alassane Ouattara, et le président de l'Assemblée nationale, Henri Konan Bédié, qui est devenu le nouveau chef de l'Etat en application de l'article 11 de la Constitution ivoirienne.

Amnesty International craint que l'appareil judiciaire ne soit utilisé pour bâillonner la presse d'opposition et estime que deux des journalistes actuellement détenus sont des prisonniers d'opinion, condamnés pour avoir usé de leur droit à la liberté d'expression sans avoir préconisé la violence et que trois autres, condamnés mais non écroués, seraient des prisonniers d'opinion s'ils étaient contraints de purger leur peine.

Les autorités ivoiriennes se sont aussi attaquées, depuis le début de l'année 1994, à la Fédération étudiante et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI). En mars et en mai 1994, plus de 200 étudiants, dont des membres de la FESCI, ont été arrêtés à la suite de violents heurts qui les ont opposés aux forces de sécurité. La plupart d'entre eux ont été relâchés après quelques jours ou quelques semaines de détention au secret, mais à Bouaké, Eugène Gonthy, membre de la direction locale de la FESCI, a été condamné à un an de prison et a vu sa peine doublée lors du jugement en appel. Amnesty International estime qu'Eugène Gonthy est un prisonnier d'opinion, détenu en raison de ses responsabilités au sein de la FESCI sans preuves de sa participation à des actes de violence. Cinq autres étudiants sont détenus sans jugement, à Bouaké, depuis mars dernier.

De lourdes peines pour des journalistes

Depuis le mois de février dernier, plusieurs journalistes ont été condamnés à de lourdes peines allant de un à trois ans de prison. Certains ont été jugés pour diffamation mais Amnesty International estime que six autres journalistes ont été condamnés pour avoir exercé, sans avoir usé de violence ni préconisé son usage, leurs droits à la liberté d'opinion et d'expression tels que garantis à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel la Côte d'Ivoire a adhéré en 1992. Amnesty International reconnaît aux hommes politiques élus, y compris le Président, le droit de rechercher une réparation judiciaire face à toute déclaration écrite ou orale qu'ils jugent diffamatoire, mais l'organisation est préoccupée par le fait que la condamnation de ces six journalistes restreint le droit à la liberté d'expression et que l'appareil judiciaire a été utilisé afin de poursuivre des personnes en raison de leur opposition politique au gouvernement.

Le premier procès a vu la condamnation, le 24 février, à un an de prison ferme de Hamed Bakayoko, directeur de publication de l'hebdomadaire *Le Patriote*, accusé d'offense au chef de l'Etat à la suite d'un article anonyme intitulé : "Lettre de Kong aux soeurs et frères ivoiriens" paru dans son journal le 25 janvier 1994. Le tribunal a également ordonné la suspension du journal pendant trois mois.

Hamed Bakayoko, dont le journal a toujours été proche du PDCI, semble avoir été surtout poursuivi parce que l'article incriminé faisait l'éloge de l'ancien premier ministre ivoirien, Alassane Ouattara, et affirmait que le véritable successeur du président défunt ne serait

désigné que lors des élections présidentielles de 1995, ce qui a été interprété comme une contestation de la légalité du Président actuel ; le procureur a estimé que l'article était de nature à causer des troubles en insinuant que le Président était illégitime.

Bien que le nom du président Konan Bédié ne soit jamais prononcé dans cet article, le tribunal a également estimé qu'il y avait offense au chef de l'Etat parce que l'auteur de l'article posait la question suivante : "Si les Ivoiriens n'ont pas eu peur de manifester devant le géant Houphouët-Boigny, auront-ils peur d'un nain, d'un nabot" ?

Condamné en février 1994, Hamed Bakayoko a été mis en liberté provisoire le 3 juillet 1994 après avoir apparemment présenté des excuses au président Henri Konan Bédié. Amnesty International considère qu'Hamed Bakayoko était un prisonnier d'opinion détenu uniquement pour avoir autorisé la parution dans son journal d'un article à la fois critique envers le nouveau régime et faisant l'éloge d'un homme politique concurrent au sein du même parti au pouvoir.

Un mois plus tard, c'était au tour du directeur de publication du journal *La Voie*, Aboudramane Sangaré et de quatre de ses journalistes, Jacques Préjean, César Etou, Freedom Neruda et Souleymane T. Senn d'être condamnés à un an de prison, le 24 mars, pour "offense au chef de l'Etat", à la suite d'un article annonçant que le président Konan Bédié aurait demandé dix milliards de francs CFA au Gouvernement français afin de financer les obsèques du président Houphouët-Boigny. Le journal *La Voie*, qui est proche du principal

parti d'opposition, le *Front populaire ivoirien* (FPI), avait en fait repris et commenté une information divulguée en janvier 1994 par l'hebdomadaire *Jeune Afrique*, dont le siège est en France.

Lors du procès, la présidente du tribunal a souligné que, contrairement à *Jeune Afrique* qui a diffusé la nouvelle en termes vagues sans mentionner le chef de l'Etat ivoirien, l'article de *La Voie* attaquait directement le président Konan Bédié en parlant notamment de "mendicité honteuse". Les cinq journalistes ont été condamnés à un an de prison ferme, mais la cour n'a pas délivré de mandat de dépôt à leur encontre et ils n'ont donc pas été incarcérés. Amnesty International estime que ces cinq journalistes seraient des prisonniers d'opinion s'ils étaient amenés à purger leur peine d'emprisonnement. Cette condamnation sans emprisonnement, confirmée en appel le 31 mai, peut être interprétée comme une volonté d'intimider la rédaction et de faire peser une menace constante sur le principal journal de l'opposition.

Le 13 avril, deux des cinq personnes condamnées en mars, Aboudramane Sangaré et Souleymane T. Senn, ont été arrêtées et inculpées d'"incitation à la violence, à la désobéissance civile et [de] trouble de l'ordre public", à la suite de la parution, le 5 avril, dans *La Voie*, d'un article intitulé "L'équilibre de la terreur", où Souleymane T. Senn lançait un appel à l'opposition ivoirienne afin qu'elle adopte une tactique plus agressive à l'approche des élections de 1995. L'opposition, écrit le journaliste, doit créer "l'équilibre de la terreur", elle doit "rendre le pays ingouvernable afin que le parti au pouvoir

sache qu'il a en face de lui une force qui, si elle n'est pas supérieure, lui est au moins égale". Pour cela, ajoute le journaliste, "les moyens existent. Ils sont légaux et ont pour nom, entre autres, la grève générale, la désobéissance civile, les marches, etc."

Arrêtés le 13 avril en invoquant la procédure de flagrant délit, qui permet à la police d'arrêter sans mandat les personnes qui sont prises sur le fait, Aboudramane Sangaré et Souleymane T. Senn ont été condamnés à trois ans de prison, le 21 avril. Leur peine a été confirmée en appel, le 24 mai, mais les avocats ont présenté un pourvoi en cassation devant la Cour suprême en contestant le recours à la procédure de flagrant délit car les deux hommes ont été arrêtés huit jours après la parution de l'article. Pendant le procès, la défense a contesté l'accusation d'incitation à la violence puisque l'article parle de moyens d'action légaux. Le procureur a quant à lui affirmé que les termes de l'article étaient de nature à compromettre la sécurité publique.

Amnesty International estime que l'article incriminé, dont le ton est particulièrement vif, mais qui ne préconise pas l'usage de la violence, a servi de prétexte aux autorités ivoiriennes pour emprisonner Aboudramane Sangaré, directeur de publication du principal journal d'opposition, qui est par ailleurs secrétaire général adjoint du FPI. Amnesty International estime que les deux hommes sont des prisonniers d'opinion.

Arrestations systématiques d'étudiants

Depuis plus d'une année, les étudiants des trois universités ivoiriennes lancent des mouvements de protestation et des grèves sporadiques afin de revendiquer une amélioration de leurs conditions de vie et d'études, notamment le paiement de bourses et la mise en place de transports en commun.

En avril 1993, une quarantaine d'étudiants ont été arrêtés à la suite d'une réunion publique de la FESCI qui avait commencé dans le calme mais, après l'intervention des forces de sécurité, avait dégénéré en actes de violence causant des dégradations à des véhicules et à d'autres biens. Ils ont été remis en liberté provisoire au bout d'un mois. Bien que les auteurs des actes de violence n'aient pas été formellement identifiés, 44 étudiants ont été jugés par défaut en septembre 1993 et condamnés à des peines d'emprisonnement qui couvraient exactement le temps qu'ils avaient passé en prison. Ils ont été inculpés de coups et blessures et destruction de biens, en vertu d'une nouvelle loi adoptée en 1992 prévoyant que quiconque lance des appels en faveur d'un rassemblement qui dégénère en manifestation violente peut faire l'objet de poursuites, que la personne soit ou non directement responsable d'avoir incité à la violence ou d'y avoir recouru. Amnesty International avait alors exprimé ses préoccupations au sujet de cette loi qui, en considérant que des militants politiques sont responsables d'actions qu'ils n'ont pas commises, bafoue les droits à la liberté d'association et de manifestation pacifiques.

Le 11 mars 1994, à la suite de l'intervention des forces de sécurité sur le campus universitaire de Bouaké (à 270 km au nord d'Abidjan), des affrontements ont eu lieu avec les étudiants qui ont saccagé les locaux de l'administration et brisé des vitres. Plusieurs étudiants ont été arrêtés et malmenés. Selon la Ligue ivoirienne des droits de l'homme (LIDHO), organisation non gouvernementale, certains étudiants "ont été violemment battus, torturés et humiliés par les forces de l'ordre", et certains auraient ensuite été abandonnés à quelque 5 km de Bouaké.

La plupart des étudiants ont été libérés peu de temps après et seuls six étudiants membres de la FESCI sont restés en prison, dont Eugène Gonthy, membre de la direction locale de la FESCI à Bouaké. Celui-ci a été condamné, le 29 mars, pour "trouble de l'ordre public, incendie volontaire de biens de l'Etat et incitation à la violence", à une peine d'un an de prison, qui a été doublée lors du jugement en appel. Malgré ces graves accusations de violence, Amnesty International estime que cet étudiant est un prisonnier d'opinion, condamné pour ses activités au sein de la FESCI, en l'absence, lors de ses deux procès, de tout témoin et de toute preuve de sa participation à des actes de violence. Cinq autres membres de la FESCI, arrêtés en mars, dont une étudiante, Eugénie Koné, sont toujours détenus à Bouaké sans avoir été traduits en justice.

La condamnation d'Eugène Gonthy a soulevé une vague de protestations à l'Université de Cocody, à Abidjan, où les étudiants ont lancé des grèves sporadiques pour demander sa libération.

Début mai, les forces de l'ordre sont intervenues à plusieurs reprises sur le campus et auraient apparemment mis le feu à la chambre d'un étudiant. Des incidents violents ont eu lieu au cours desquels un taxi a été brûlé par les étudiants. Ces troubles ont conduit à l'arrestation, les 10 et 11 mai, de plus de 200 étudiants dont la quasi-totalité ont été libérés peu de temps après parce que, semble-t-il, ils n'appartaient pas à la direction de la FESCI, qui était tout particulièrement accusée par le gouvernement d'être responsable de ces troubles.

Le 15 mai, alors que la direction de la FESCI tenait une réunion dans une salle de l'Université de Cocody, les forces de l'ordre sont brutalement intervenues pour disperser les étudiants. Au moins 30 d'entre eux ont été arrêtés, dont Jean Blé Guirao, secrétaire général adjoint de la FESCI. Plusieurs étudiants ont été passés à tabac au moment de leur arrestation et au moins l'un d'eux aurait perdu connaissance et été emmené à l'hôpital.

Le 26 mai, le général Gaston Oussénan Koné, ministre de la sécurité, a reconnu que les étudiants étaient détenus au secret dans les locaux de la police, à Abidjan, et a affirmé que les visites ne pouvaient être autorisées pour des raisons de sécurité. Amnesty International est préoccupée par le fait que, durant cette détention prolongée au secret,

hors de tout contrôle judiciaire (ce qui est contraire à l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques), ces détenus ont pu être soumis à des mauvais traitements.

Tous les étudiants détenus à Abidjan ont été libérés sans inculpation le 31 mai, après avoir présenté des excuses, qui ont été diffusées par les chaînes de télévision, et promis de reprendre leurs cours à l'université.

Quelques jours plus tard cependant, Jean Blé Guitao déclarait au journal *La Voie* et à l'agence France-Presse (AFP) qu'il avait été contraint de faire cette déclaration et qu'il avait en réalité été "bâtonné pendant plusieurs heures" à la Direction de la surveillance du territoire (DST) par des policiers qui lui auraient fait subir "le supplice de l'électricité". D'autres étudiants ont déclaré à *La Voie* qu'ils avaient été maltraités. A la suite de ces déclarations, *La Voie* et un autre journal d'opposition, *Le Pays*, ont fait l'objet de perquisitions, le 3 juin au soir, par des policiers sans mandat qui ont dit être à la recherche de Jean Blé Guitao.

Plusieurs éléments indiquent que les autorités ivoiriennes ont pris prétexte des revendications étudiantes pour démanteler la FESCI. Tant à Abidjan qu'à Bouaké, il semble bien que les arrestations d'étudiants aient visé en priorité ceux qui appartenaient à cette organisation. De plus, lors d'un discours télévisé, le 10 mai 1994, Saliou Touré, ministre de l'enseignement supérieur, a accusé les militants de la FESCI d'être "le bras séculier de certains partis politiques" et d'être devenus "de véritables loups pour [leurs]

concitoyens." Il a rappelé que la FESCI avait été officiellement dissoute en 1991 et que depuis elle était politiquement "tolérée" mais demeurait interdite d'un point de vue juridique. Créeée en 1990, lors de l'instauration du multipartisme, la FESCI avait effectivement été dissoute par un décret datant du 21 juin 1991, à la suite de la mort d'un étudiant. Cependant plusieurs juristes ivoiriens, dont ceux de la LIDHO, ont publiquement mis en doute la légalité de ce décret car, n'ayant jamais été signé, il serait nul. De plus, la FESCI est, depuis deux ans, partie prenante de toutes les discussions sur l'école ivoirienne menées publiquement par les autorités, ce qui démontre au moins une certaine reconnaissance officielle de sa représentativité et de son existence.

Amnesty International craint que la détérioration de la situation des droits de l'homme depuis l'arrivée au pouvoir de Henri Konan Bédié n'annonce une volonté des autorités ivoiriennes d'intimider toute forme d'opposition ou de critique, à une année des élections de 1995. En 1992 et 1993, de nombreux étudiants et responsables politiques avaient déjà été arrêtés durant plusieurs mois, ce qui a conduit Amnesty International à adopter, en juillet 1992, 77 prisonniers d'opinion, déclarés coupables de responsabilité partagée dans les dommages causés au cours d'une manifestation violente avant d'être libérés par une loi d'amnistie. Après cette amnistie, les droits à la liberté d'expression et d'association avaient été dans l'ensemble respectés. Les récentes condamnations de journalistes à de lourdes peines, la remise en cause de l'existence légale de la FESCI et le

harcèlement de ses membres peuvent faire craindre un retour en arrière dans le respect de ces libertés.

Amnesty International demande aux autorités ivoiriennes de respecter les droits à la liberté d'expression et d'association tels que garantis aux articles 19 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel la Côte d'Ivoire a adhéré en 1992, et demande que tous les prisonniers d'opinion détenus uniquement pour avoir exprimé des opinions non violentes soient immédiatement libérés. Amnesty International demande également que les autorités ivoiriennes mettent fin à la détention prolongée au secret afin de protéger tous les détenus contre le risque de mauvais traitements et qu'elles libèrent tous les prisonniers d'opinion et tous ceux à qui l'on ne peut reprocher individuellement des infractions pénales spécifiques.

ACTION RECOMMANDÉE

Adressez aux autorités ivoiriennes des appels rédigés en termes courtois, de préférence en français, pour :

1. Exprimer votre inquiétude au sujet des récents procès qui ont restreint les droits à la liberté d'expression et d'association, en condamnant un étudiant et plusieurs journalistes à des peines de prison uniquement pour avoir usé de leur droit d'expression ou d'association sans avoir préconisé la violence ; citer les exemples de Eugène Gonthy, Aboudramane Sangaré et Souleymane T. Senn ;
2. Demander la libération immédiate et inconditionnelle de ces prisonniers d'opinion ;
3. Exprimer votre inquiétude au sujet des risques de mauvais traitements qui peuvent avoir lieu lors des détentions prolongées au secret et demander qu'une enquête soit menée pour établir la vérité sur les allégations de mauvais traitements concernant certains étudiants afin que de telles pratiques ne se reproduisent plus ;
4. Demander aux autorités ivoiriennes de respecter les règles internationales en matière de droits de l'homme et notamment les droits à la liberté d'expression et d'association tels que garantis aux articles 19 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel la Côte d'Ivoire a adhéré en 1992.

A qui adresser vos appels :

Son Excellence	Son Excellence
Monsieur Henri Konan BÉDIÉ	Monsieur Daniel Kablan DUNCAN
Président de la République	Premier Ministre
La Présidence	La Primature
Boulevard Clozel	ABIDJAN
ABIDJAN	Côte d'Ivoire
Côte d'Ivoire	
Son Excellence	Son Excellence
Monsieur Faustin KOUAMÉ	Monsieur le Général Gaston Oussénan
Ministre de la Justice	KONÉ

Ministère de la Justice
Boulevard Angoulvant
BP V 107
ABIDJAN
Côte d'Ivoire

Ministre de la sécurité
Ministère de la sécurité
Boulevard Angoulvant
ABIDJAN
Côte d'Ivoire

Son Excellence
Monsieur Saliou TOURÉ
Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique
Ministère de l'éducation nationale
BP V 120
ABIDJAN
Côte d'Ivoire

e